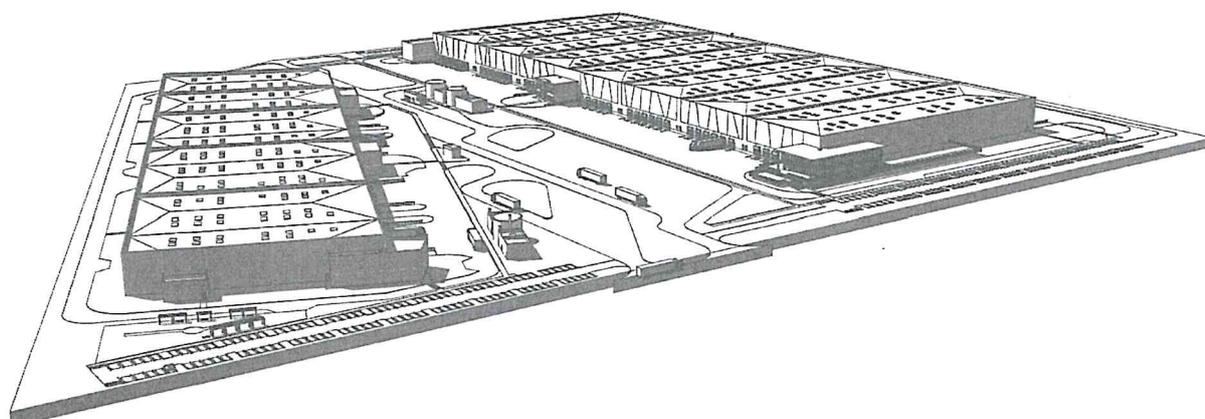




LOGISTIC
EUROPE

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS ET AUX
RECOMMANDATIONS DU SDIS 41 DANS SON AVIS N° I942263-R2022.1403
du 27/12/2023



CATELLA LOGISTIC EUROPE
AVENUE GEORGES POMPIDOU
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

PREAMBULE

La société CATELLA LOGISTIC EUROPE souhaite construire deux entrepôts logistiques pour le stockage de matières combustibles diverses (absence de matières dangereuses) sur la commune de ROMORANTIN et de VILLEFRANCHE SUR CHER.

A cet effet, un dossier de permis de construire n°04128022M0012 a été déposé le 29/06/2022 et transmis au SDIS 41 en date du 13/07/2022. Ce dossier a fait l'objet d'un avis du SDIS 41 référencé 1942263-R2022.1403 daté du 27/12/2022 et transmis à la société CATELLA LOGISTIC EUROPE par l'intermédiaire de la DREAL CENTRE UID37-41, par email daté du 10/01/2023.

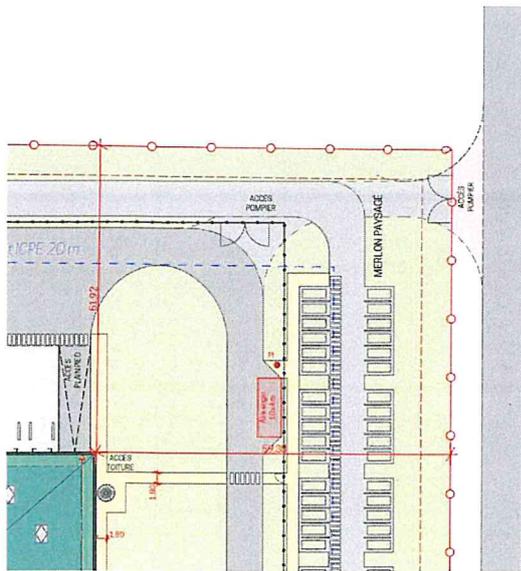
Le présent mémoire a pour objet de fournir les réponses aux observations et recommandations émises par le SDIS 41. A cet égard, nous pouvons d'ores et déjà indiquer qu'un dossier de Permis de Construire modificatif sera réalisé et déposé à l'issue de la procédure en cours pour prendre en compte toutes les observations formulées par le SDIS 41 et les autres services instructeurs.

Dans son rapport, le SDIS émet un total de 32 observations relatives à la sécurité incendie.

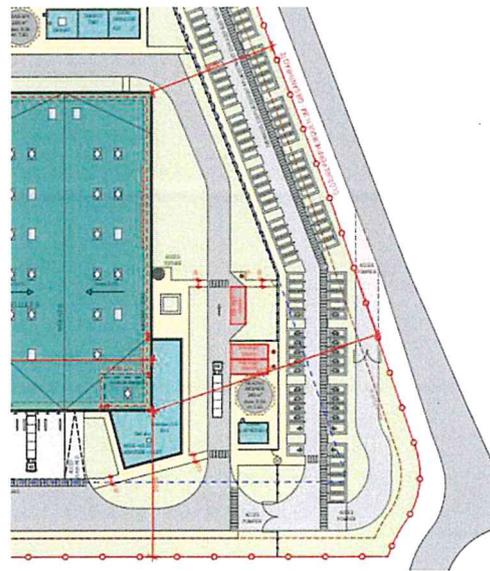
Accessibilité des secours

Observation n°1 : « Créer pour chaque bâtiment un second accès, le plus éloigné possible de celui existant, depuis la voie publique »

Réponse : Création de ces nouveaux accès prise en compte dans les nouveaux plans masses des bâtiments, en PJ, conformément aux extraits ci-dessous.



Bâtiment A : Nouvel accès en partie Nord-Est



Bâtiment B : Nouvel accès en partie Sud-Est

Observation n°2 : « Permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie de pouvoir, en tout temps, pénétrer sans délai dans l'enceinte de l'entreprise, soit par l'intermédiaire d'une présence humaine, soit par un dispositif permettant la manœuvre manuelle des portails implantés à l'entrée ou en périphérie du site en dehors des heures d'ouverture (cylindres pompiers et moteur débrayable). »

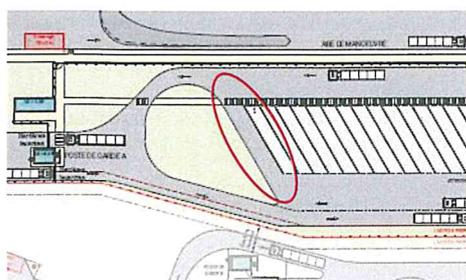
Réponse : La demande a bien été prise en compte et figure dans la notice descriptive qui sera transmise aux contractants dans le cadre de la réalisation des travaux.

Observation n°3 : « Indiquer les différents accès aux projets, au moyen de panneaux de signalisation implantés in situ et au niveau des croisements de voiries desservant ces accès. »

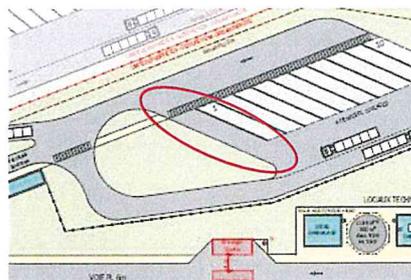
Réponse : La demande a bien été prise en compte et figure dans la notice descriptive qui sera transmise aux contractants dans le cadre de la réalisation des travaux.

Observation n°4 : « Garantir un emplacement libre de circulation pour les secours, en toutes circonstances, au niveau des parkings d'attente PL. Les girations pour les engins de secours devront être respectés depuis ce passage réservé. »

Réponse : Plans mis à jour suivant demande (voir plans masse en PJ).



Bâtiment A



Bâtiment B

Observation n°5 : « Eloigner ces aires d'implantation des engins de secours d'au moins 1.00 m de la façade. »

Réponse : Plans mis à jour suivant demande (voir plans masse en PJ).

Observation n°6 : « Doter les aires de mise en station des moyens aériens d'une signalisation conforme aux attentes du SDIS 41. »

Réponse : La demande a bien été prise en compte et figure dans la notice descriptive qui sera transmise aux contractants dans le cadre de la réalisation des travaux.

Observation n°7 : « Faire en sorte que ces aires de positionnement des engins ne réduisent pas la voie de circulation périphérique. »

Réponse : La demande a bien été prise en compte.

Observation n°8 : « Assurer la présence d'un accès par cellule et par façade de 1.80 m de large pour faciliter la pénétration des secours dans chaque cellule. Un chemin de liaison avec la voie de circulation périphérique en stabilisé doit y être associé. »

Réponse : La demande a bien été prise en compte.

Observation n°9 : « Mettre les plans d'intervention dûment renseignés, auprès des locaux gardiens et des bureaux. Ils devront être amovibles. »

Réponse : La demande est bien prise en compte.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Observation n°10 : « Implanter des poteaux incendie DN 150 mm et les connecter sur un réseau bouclé de DN 150 mm débitant à minima 120 m³/h pendant 2 heures à une pression dynamique inférieure à 6 bars. »

Réponse : La demande a bien été prise en compte et figure dans la notice descriptive qui sera transmise aux contractants dans le cadre de la réalisation des travaux.

Observation n°11 : « Communiquer un état des performances hydrauliques du réseau au SDIS 41 (relevés débit/pression de chaque PEI et un relevé d'utilisation simultanée sur 2 PEI). »

Réponse : Une fois les travaux réalisés, nous convierons le SDIS 41 à un test sur site et remettrons les résultats des essais réalisés.

Observation n°12 : « Signaler les aires de stationnement PEI dédiées aux engins-pompes conformément aux spécifications du RDDECI 41. Elles devront être positionnées dans la mesure du possible en façade ouest contre les places de parkings dits « VL personnels » en association avec les PI affectés. »

Réponse : Les plans ont été repris en ce sens (voir documents en PJ).

Observation n°13 : « Prévoir pour compléter la DECI des bâtiments « A » et « B », des réserves incendie. Elles seront implantées en complément des PEI normalisés précités.

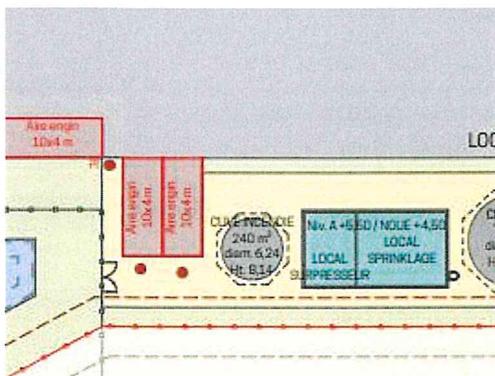
Bâtiment « A » :

- Une réserve 300 m³ sera dotée de 3 poteaux d'aspiration de 150 mm et de 3 aires d'aspiration (4 / 10 m).
ET
- Une réserve 120 m³ sera dotée de 1 poteau d'aspiration de 150 mm et de 1 aire d'aspiration.
OU
- Deux réserves de 240 m³ chacune avec 2 poteaux d'aspiration de 150 mm et 2 aires d'aspiration.

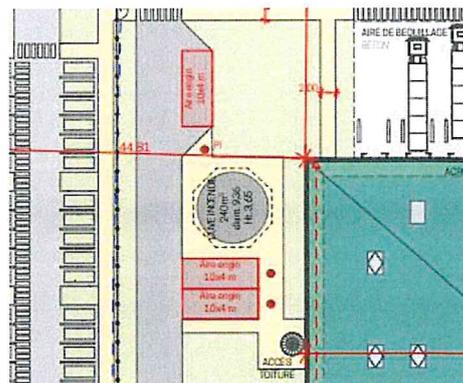
Bâtiment « B » :

- Une réserve de 240 m³ avec 2 poteaux d'aspiration de 150 mm et 2 aires d'aspiration.
OU
- Deux réserves 120 m³ chacune dotée de 1 poteau d'aspiration de 150 mm et de 1 aire d'aspiration. »

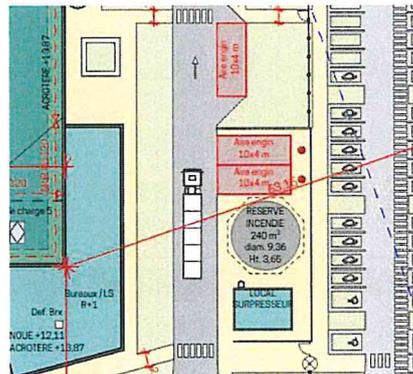
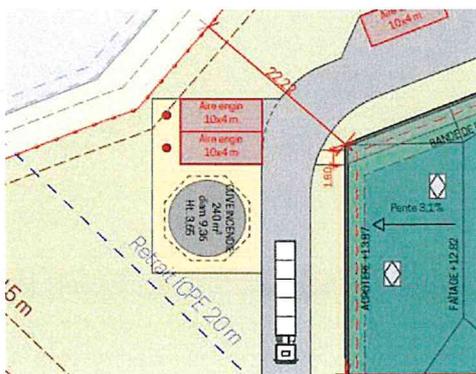
Réponse : Les plans ont été repris en ce sens (voir documents en PJ et extrait ci-dessous).



Bâtiment A : 2 réserves de 240m³ chacune avec 2 aires d'aspiration



Bâtiment B : 2 réserves de 240m³ chacune avec 2 aires d'aspiration



Observation n°14 : « Prendre contact avec le service prévision (deci41@sdis41.fr) avant implantation et pour réceptionner les réserves incendie. »

Réponse : Le contact sera pris conformément à la demande.

Observation n°15 : « Prévoir l'entretien annuel de ce type de réserve. »

Réponse : Cette demande sera clairement indiquée dans le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO) remis à l'exploitant à la livraison des locaux.

Observation n°16 : « Consulter les fiches techniques du SDIS 41 relatives aux PEI (sdis41.fr - Onglet Elus & Sécurité - Volet DECI - Recueil des fiches techniques). »

Réponse : La demande est bien prise en compte et les références seront intégrées dans la notice descriptive qui sera transmise aux contractants dans le cadre de la réalisation des travaux.

Rétention des eaux d'extinction

Observation n°17 : « Signaler via un panneauage l'emplacement des bassins de rétention et des vannes barrage. »

Réponse : Des panneaux seront installés conformément à cette demande.

Observation n°18 : « Prévoir un mode de fonctionnement manuel en cas de dysfonctionnement de l'asservissement ou de coupure électrique et reporter la conduite à tenir sur le plan d'intervention amovible prévu en entrée de site. »

Réponse : La demande a bien été prise en compte et figure dans la notice descriptive qui sera transmise aux contractants dans le cadre de la réalisation des travaux.

Construction – Recoupement

Observation n°19 : « Séparer les cellules de stockage constituant les bâtiments projetés au moyen de murs répondants à une tenue au feu REI 120. »

Réponse : Il est bien prévu de séparer les cellules de stockage par des murs REI 120.

Observation n°20 : « Faire dépasser les murs REI 120 de 1 m en toiture, et de 0,50 m latéralement de part et d'autre au droit des façades non EI 120 (façades quais). »

Réponse : Il est bien prévu de construire comme indiqué.

Observation n°21 : « Indiquer les caractéristiques de tenue au feu (REI xx) des murs séparatifs des cellules de stockage, à l'extérieur et au droit de ceux-ci. »

Réponse : Des panneaux indiquant les caractéristique de tenue au feu des murs séparatifs des cellules de stockage seront bien installés, à l'extérieur et au droit de ceux-ci.

Observation n°22 : « *Equiper les murs séparatifs REI de portes présentant un degré coupe-feu équivalent au degré de la paroi et obturer les percements dans ces murs (gainés etc.) afin de reconstituer le caractère REI de la paroi.* »

Réponse : Les murs séparatifs seront équipés de portes de même degré coupe-feu et les percements obturés de manière à reconstituer le caractère REI de la paroi concernée.

Observation n°23 : « *Isoler les locaux techniques, indépendants des bâtiments principaux, accolés entre eux (chaufferie- transformateur TGBT - locaux onduleur - PDT / LT) au moyen de structures séparatives pour le moins coupe-feu de degré 1 heure. De plus les portes de ces locaux donnant sur l'extérieur ne devront pas s'ouvrir sur des installations sécuritaires (ex : sprinkler) ou parking dédié à moins de 5 m.* »

Réponse : La descriptif technique des travaux à réaliser prévoit bien ces dispositions constructives.

Observation n°24 : « *Renforcer la protection des parois vitrées des bureaux placés à côté (dièdre à 90°) ou en surplomb des sorties de secours des cellules de stockage, dans un espace de 4 m en projection horizontale et verticale (ex : angle nord-ouest bâtiment A ou B). Elles seront pour le moins pare-flammes de degré ½ h.* »

Réponse : La demande a bien été prise en compte et figure dans la notice descriptive qui sera transmise aux contractants dans le cadre de la réalisation des travaux.

Observation n°25 : « *Exclure tout stockage de type rack au-dessus des portes intérieures entre cellules (dits « pontons »).* »

Réponse : La demande a bien été prise en compte et figure dans la notice descriptive qui sera transmise aux contractants dans le cadre de la réalisation des travaux.

Systeme de détection incendie

Observation n°26 : « *Prévoir le report d'alarme aux postes de surveillance ou à défaut à un centre de télésurveillance.* »

Réponse : Dispositions d'ores et déjà prévues dans la notice descriptive qui sera transmise aux contractants dans le cadre de la réalisation des travaux..

Risques particuliers

Observation n°27 : « *Limiter au maximum la longueur de câble électrique DC entre les panneaux photovoltaïques et l'onduleur.* »

Réponse : La demande sera prise en compte et indiquée clairement dans le descriptif technique spécifique qui sera émis dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques sur site.

Observation n°28 : « Disposer les équipements hors d'une bande de 0.9 m en périphérie des exutoires et autres équipements techniques en toiture. »

Réponse : La demande sera prise en compte et indiquée clairement dans le descriptif technique spécifique qui sera émis dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques sur site.

Observation n°29 : « Implanter le local transformateur de cette installation conformément aux prescriptions 'Construction - Recoupement' des locaux techniques à risques ci-dessus. »

Réponse : La demande sera prise en compte et indiquée clairement dans le descriptif technique spécifique qui sera émis dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques sur site.

Observation n°30 : « Regrouper les organes de coupure AC au même endroit, le rendre accessible aux services de secours et le signaler clairement via panneautage. Un plan schématique de l'installation devra également être présent, associé à la conduite à tenir. »

Réponse : La demande sera prise en compte et indiquée clairement dans le descriptif technique spécifique qui sera émis dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques sur site.

Observation n°31 : « Prévoir au sommet de chacun des escaliers menant à la toiture, un tableau de commandes sélectives, associé à l'identification de zones, afin d'assurer la coupure d'alimentation des panneaux. Il sera étanche (IP 66) et suffisamment distant de l'escalier pour ne pas permettre un contact indirect en cas d'usage. Une coupure générale de ces panneaux sera implantée au pied des escaliers. »

Réponse : La demande sera prise en compte et indiquée clairement dans le descriptif technique spécifique qui sera émis dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques sur site.

Planification opérationnelle

Observation n°32 : « Il conviendra d'apposer, aux postes de garde et au niveau du RDC de chaque bloc bureau, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- L'emplacement des risques particuliers,
- L'emplacement des éléments de coupure électrique (générale et photovoltaïque) et de mise en sécurité des installations,
- L'emplacement des éléments liés à la rétention des eaux d'extinction et les vannes associées,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident.
- Les consignes de sécurité ou conduite à tenir en cas d'incendie ou d'intervention sur les installations GAZ. »

Réponse : La demande a bien été prise en compte et figure dans la notice descriptive qui sera transmise aux contractants dans le cadre de la réalisation des travaux.

1:500		
Département du Loir-et-Cher Avenue Georges Pompidou, 41 200 Romorantin/Villfranche-sur-Cher		
ROMORANTIN Création de deux plateaux Logistiques		
Plan de masse - Bâtiment A		
PHASE	PC PLANN'	2,3
INDICE	IdEd	20/01/2023
MATRISE D'OUVRAGE	 GUYARD ARCHITECTURE 25180 FRESNAY 02 37 97 97 97	
MATRISE D'ŒUVRE	 AVELIEN Avenue M. A. Madecour 20 000 FRESNAY 02 37 97 97 97	
BUREAU ICPE	 KALLES 27 20 Châteauneuf-Malvy 02 60 11 11 50	

SURFACES TRIMÉTRIQUES 130 000 m ²	
TERMINÉ ET À TERMINER 111 000 m ² / 85 % 19 000 m ² / 15 %	
Verticale (Coulée) 31 115 m ² Verticale (Escalier) 6 615 m ² Horizontale (Plafond) 4 983 m ² Escalier (Escalier) 2 473 m ² Basse (Plafond) 1 703 m ² Surface (Plafond) 83 213 m ² (75 % terminé)	STANDARDISATION ET MISE À QUANT 2023-01-10 2023-01-10 2023-01-10 2023-01-10 2023-01-10
LIMITES Limites de l'opération Limites de l'ICPE Limites de l'opération	
REPERAGE PHOTOS-PERSPECTIVES PHOTOS PROCHES PHOTOS LOINTAINES PERSPECTIVE	
PRINCIPALES ENTRÉES SITE A ET B 